

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louis-Dominic Manuel

<https://www.cadre21.org/membres/8004009b33330d1be734b4ff>

Date d'obtention : 2022-04-02 15:13:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ne jamais regarder les images sur le cellulaire.

Qu'il y a des geste impulsifs et malveillants et qu'il faut apprendre à distinguer l'un de l'autre. Les effets pour l'un ne sont pas les mêmes pour l'autre.

La méthode permet un questionnement neutre qui ne nous place pas en problématique judiciaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'application de la trousse va permettre de me protéger, de mieux guider le ou les jeunes impliqués et de réduire le processus judiciaire. Cela va aider le ou les jeunes impliqués, aider la police, nous aider et diminuer la lourdeur du système pénal.

Je vais me sentir mieux outillé et je vais mieux intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder les images.

Distinguer l'impulsif du malveillant.

Me baser sur la trousse sans improviser une intervention.